



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17  
Pouvoirs : 6  
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER  
PIAULET Christine représentée par B SULLI

**ABSENTS :** MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

**Secrétaire de séance :** Lydie BARBOTTIN

### DELIBÉRATION N° 101

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES CONVENTION de DELEGATION de COMPETENCE avec GRAND CHATELLERAULT

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence "transports scolaires" relève de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, qui en a reçu délégation du conseil départemental en 2002, puis de la Région.

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé une convention de délégation de compétence avec la communauté d'agglomération pour le transport scolaire des écoles de Naintré pour une durée d'un an reconductible une fois.

Grand Châtellerault nous propose une **nouvelle convention à compter du 1er septembre 2021, pour une durée d'un an reconductible trois fois**, dans les mêmes conditions que la précédente.

La communauté d'agglomération s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement du service en fonction de la distance de l'habitation de l'enfant par rapport à la situation de l'école, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention, à savoir :

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1.5 et 3 km du groupe scolaire : financement à hauteur de 50% du coût du transport;
  - Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 km du groupe scolaire : financement à hauteur de 80% du coût du transport.
- (Aucun financement pour les enfants habitant à moins de 1.5 km).

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la nouvelle convention de délégation de compétence avec Grand Châtelleraut pour le transport scolaire**, telle que présentée.

\*\*\*\*\*

**VU** les articles 1, 2, 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut relatif à l'organisation des transports urbains,

**VU** le code des transports,

**VU** l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

**Considérant** que la convention en vigueur prend fin le 31 août 2021,

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention à compter du 1er septembre 2021 avec Grand Châtelleraut,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-approuve** la convention de délégation de compétence avec Grand Châtelleraut concernant les transports scolaires des écoles de Naintré, telle que jointe à la présente, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

**-charge** M le Maire de la signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

